

Âge à l'admission dans les établissements correctionnels fédéraux – 2020-2021

La plupart des Autochtones, des Noirs et des membres d'autres groupes nouvellement admis dans un établissement fédéral sont âgés de 30 ans et plus.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Dans tous les documents publiés sur la pénologie, il est clairement établi que la courbe de la criminalité selon l'âge permet de prédire avec fiabilité le comportement criminel, l'inconduite en milieu carcéral et la récidive. Les outils d'évaluation du risque et les stratégies d'intervention des programmes correctionnels tiennent compte de l'âge dans les plans d'incarcération. Le système fédéral canadien admet les personnes âgées de 18 ans ou plus et condamnées à une peine de deux ans ou plus. Selon des recherches antérieures, on a constaté qu'après la pandémie, la représentation des délinquants plus âgés au sein des établissements fédéraux a évolué à la hausse. Étant donné qu'une certaine pondération est attribuée à l'âge lors du processus de classement par niveau de sécurité, il reste à voir quelle est la part attribuable aux différentes catégories d'âge au sein des groupes raciaux admis dans les établissements fédéraux.

Ce que nous avons fait

Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux et les données raciales ventilées sont consignés sous forme de rapports normalisés dans le Système intégré de rapports modernisé du Service correctionnel du Canada. Pour l'exercice 2020-2021, on a extrait des données provenant de 3 175 nouvelles admissions en vertu d'un mandat de dépôt délivré par des tribunaux. On compte également 2 024 révocations et 61 autres admissions (p. ex. transfèrements internationaux). Parmi les nouvelles admissions en vertu d'un mandat de dépôt, 1 019 (soit 22,4 %) étaient des « Autochtones », 223 (soit 7 %) des « Noirs » et 1 380 (soit 71,4 %) des personnes faisant partie d'autres groupes (« Blancs », « Asiatiques », etc.).

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un outil actuariel utilisé à l'admission pour faciliter le classement initial par niveau de sécurité. Bien que l'ECNS ne détermine pas le placement réel, elle est composée de deux volets, à savoir l'adaptation au milieu carcéral et le risque pour la sécurité. De plus, elle comporte 12 éléments empiriques liés au risque, parmi lesquels l'« âge à l'admission » fait partie du volet relatif à la sécurité publique. L'ECNS n'attribue aucune pondération (0) aux personnes âgées de 30 ans et plus. Les données relatives à l'âge à l'admission en fonction de la pondération de l'ECNS ont été ventilées par groupes raciaux.

Ce que nous avons constaté

Comme le montre le tableau 1, les données sur la répartition selon l'âge indiquent qu'en 2020-2021, la majorité (65,8 %) des délinquants nouvellement admis dans un établissement fédéral étaient âgés de 30 ans et plus. S'il semble que 58,3 % des admissions d'« Autochtones » et 51,6 % des admissions de « Noirs » concernaient des délinquants âgés de 30 ans et plus, la proportion de délinquants de cette tranche d'âge appartenant à d'autres groupes (71,4 %) était considérablement plus élevée en termes de nombre et de représentation. Il convient également de noter le nombre relativement faible d'admissions d'« Autochtones » (40 ou 3,9 %), de « Noirs » (7 ou 3,1 %) et de personnes faisant partie d'autres groupes (45 ou 2,3 %) de moins de 21 ans (92 ou 2,9 %).

Tableau 1. Admissions en vertu d'un mandat de dépôt – 2020-2021

Âge	Coefficient de pondération de l'ECNS	Autochtones (n=1 019) (n)	Noirs (n=223) (n)	Autres (n=1 934) (n)	Total (n=3 176) (n)
18	24	4	2	2	8
19	22	18	2	18	38
20	20	18	3	25	46
21	18	31	8	33	72
22	16	36	15	36	87
23	14	37	9	62	108
24	12	42	14	49	105
25	10	54	15	58	127
26	8	41	9	68	118
27	6	51	13	56	120
28	4	42	9	86	137
29	2	51	9	61	121
30-39	0	347	68	630	1,045
40-49	0	152	31	383	566
50-59	0	78	10	224	312
60-69	0	13	5	103	121
70-79	0	4	0	37	41
80+	0	0	1	3	4
30+	0	594 (58,3 %)	115 (51,6 %)	1 380 (71,4 %)	2 089 (65,8 %)

Ce que cela signifie

Comme nous l'avons supposé précédemment¹, l'évolution à la hausse de la représentation des délinquants plus âgés au sein des établissements fédéraux peut être en partie attribuable à l'âge à l'admission des différents groupes. Par conséquent, il conviendra de déployer des efforts d'intervention soutenus et de participer activement aux partenariats tout en tenant compte de ces facteurs afin d'assurer la prise en charge et la garde sécuritaire de ces délinquants.

¹ RIB-22-28 - Évolution des structures d'âge dans le système correctionnel fédéral pendant la pandémie

Pour de plus amples renseignements

Vous pouvez joindre la [Direction de la recherche](#).

Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour obtenir une liste complète des rapports et des sommaires de recherche.

Préparé par : Larry Motiuk et Leslie-Anne Keown